

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-03-03-00014

Arrêté interpréfectoral portant désignation des
membres du comité de pilotage des sites Natura
2000 "Marais poitevin"



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté interpréfectoral du - 3 MARS 2022

**portant désignation des membres du comité de pilotage
des sites Natura 2000 « Marais poitevin »**

**Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5410100)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR5400446)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR5200659)**

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Préfet des Deux-Sèvres

Le Préfet de la Vendée

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive européenne n°2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92/42/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2021/163 de la Commission du 21 janvier 2021 arrêtant la quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 213-49-1 et suivants, l'article L. 414-1 et suivants et l'article R. 414-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 158 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2011 relatif à la définition du périmètre de l'établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 portant nomination du directeur de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin » FR5410100 en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin » FR5400446 en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin » FR5200659 en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Marais poitevin » ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Marais poitevin » est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais poitevin » ZPS FR5410100, ZSC FR5400446 et ZSC FR5200659.

Article 3 : Sa composition est fixée comme suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
M. le préfet de la Charente-Maritime
M. le préfet des Deux-Sèvres
M. le préfet de la Vendée
M. le préfet maritime de l'Atlantique
M. le commandant de la zone maritime Atlantique
Mme la sous-préfète de Fontenay-le-Comte
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine
M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime
M. le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
M. le directeur départemental des territoires de la Vendée
M. le délégué régional Nouvelle-Aquitaine de l'office français pour la biodiversité
M. le délégué régional Pays de la Loire de l'office français pour la biodiversité
M. le délégué Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
M. le délégué Ouest Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
M. le délégué de rivage Centre Atlantique du conservatoire du littoral
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Pays de la Loire
M. le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
M. le directeur de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts Pays de la Loire
M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts Pays de la Loire
M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime
M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres
M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

M. le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
M. le président du conseil régional des Pays de la Loire

M. le président du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
M. le président de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

En Charente-Maritime :

M. le président du conseil départemental de la Charente-Maritime
M. le président du syndicat mixte des rivières et des marais d'Aunis (SYRIMA)
M. le président de l'union des marais atlantiques (UNIMA)
M. le président du SIAH de la Branche
M. le président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
M. le président de la communauté de communes Aunis Atlantique
M. le président de la communauté de communes Aunis Sud
M. le président du syndicat des eaux de Charente-Maritime
M. le président du syndicat d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime
Mmes et MM. Les maires des communes concernées, soit les communes de :
Anais, Andilly, Angliers, Charron, Courçon, Cramchaban, Esnandes, la Grève-sur-Mignon, L'Houmeau, la Laigne, Longèves, Marans, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Nuillé-d'Aunis, La Rochelle, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Xandre, Taugon, Villedoux.

En Deux-Sèvres :

Mme la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres
M. le président du syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
M. le président de la Communauté d'agglomération du Niortais
M. le président de la Communauté de communes du Val de Gâtine
M. le président du syndicat des eaux du centre ouest (SECO)
M. le président du syndicat d'énergie (SIÉDS) des Deux-Sèvres
Mmes et MM. Les maires des communes concernées, soit les communes de :
Amuré, Arçais, Bessines, le Bourdet, Coulon, Épannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Pompain, Saint-Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon, Vallans, le Vanneau-Irleau.

En Vendée :

M. le président du conseil départemental de la Vendée
M. le président du syndicat mixte du bassin du Lay (SMBL)
M. le président du syndicat mixte Vendée Sèvre Autises (SMVSA)
M. le président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
M. le président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral
M. le président de la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée
M. le président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
M. le président du syndicat des eaux de Vendée
M. le président du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV)
Mmes et MM. Les maires des communes concernées, soit les communes de :
L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Auchay-sur-Vendée, Benet, le Bernard, Bouillé-Courdault, Bretonnière-la-Claye, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Champ-Saint-Père, Chasnais, Couture, Curzon, Damvix, Doix lès Fontaines, la Faute-sur-Mer, Fontenay-le-Comte, Grues, Gué-de-Velluire, l'Île-d'Elle, Jonchère, Lairoux, le Langon, Liez, Longèves, Longeville-sur-Mer, Luçon, Magnils-Reigniers, Maillé,

Maillezais, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mazeau, Montreuil, Moreilles, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Péault, Puyravault, Rives-d'Autise, Rosnay, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Saint-Vincent-sur-Graon, la Taillée, la Tranche-sur-Mer, Triaize, Velluire-sur-Vendée, Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Représentants des activités socio-professionnelles :

M. le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
M. le président de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente-Maritime
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée
M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime
Mme la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres
M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vendée
M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente-Maritime
M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres
M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vendée
M. le président des jeunes agriculteurs de la Charente-Maritime
M. le président des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres
M. le président des jeunes agriculteurs de la Vendée
M. le président de la coordination rurale de la Charente-Maritime
M. le président de la coordination rurale des Deux-Sèvres
M. le président de la coordination rurale de la Vendée
M. le président de la confédération paysanne de la Charente-Maritime
M. le président de la confédération paysanne des Deux-Sèvres
M. le président de la confédération paysanne de la Vendée
M. le président du comité régional de la conchyliculture du Poitou-Charentes
M. le président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire
M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de la Charente-Maritime
M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres
M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de la Vendée
M. le président du comité départemental du tourisme de la Charente-Maritime
M. le président du comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres
M. le président du comité départemental du tourisme de la Vendée
M. le directeur du comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres
M. le directeur du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP)
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE du Lay
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vendée
M. le président de l'union des marais mouillés
M. le président de l'ASCO Fort, île et cap de l'Aiguillon
M. le président de l'ASCO de l'Angle Giraud
M. le président de l'ASA des marais du Cravans, Lavinaud

M. le président de l'ASA des marais de la Brie, la Pénissière
 M. le président de l'ASA de La Taillée
 M. le président de l'ASCO des marais de Nuaillé-Anais
 M. le président de l'ASA des marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant et des Taures
 M. le président de l'ASCO des marais de Boëre
 M. le président de l'ASA des prises de Triaize
 M. le président de l'ASA des prises de St-Michel-en-l'Herm
 M. le président de l'ASA des Marais d'Esnandes-Saint-Ouen-Villedoux
 M. le président de l'ASA du marais de la Pironnerie
 M. le président de l'ASA des marais de Luçon
 M. le président de l'ASA Rivière Vendée
 M. le président de l'ASA du marais Sauvage, Garreau, des Ablettes et de la Perle
 M. le président de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves
 M. le président du syndicat des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon de la Charente-Maritime
 M. le président de l'ASCO des marais de St-Michel
 M. le président de l'ASCO des marais de Taugon, La Ronde, St-Jean-de-Liversay et St-Cyr-du-Doret
 M. le président de l'ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon et Ste-Gemme
 M. le président de l'ASA des grands marais de La Claye
 M. le président de l'ASA des grands marais de Triaize
 M. le président de l'ASA des marais de St-Cyr, Cressé
 M. le président de l'ASA des marais desséchés de Moricq
 M. le président de l'ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais
 M. le président de la société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et St-Pierre-le-Vieux
 M. le président de l'ASA des marais mouillés vendéens de la Sèvre et des Autizes
 M. le président du syndicat des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon des Deux-Sèvres
 M. le président de l'ASA des marais du Petit Poitou et du Commandeur
 M. le président de l'ASA des marais de St-Michel-en-l'Herm
 M. le président de l'ASA du marais du Bouil
 M. le président de l'ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché
 M. le président de l'ASA des marais nord de Charron
 M. le président de l'ASA des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures au Sableau
 M. le président de l'ASA des marais de Norbeck
 M. le président de l'ASA de Chaix

Représentants des activités socio-professionnelles :

M. le président de la coordination pour la défense du Marais poitevin
 M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux
 M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux Vendée
 M. le président de Poitou-Charentes Nature
 M. le président de France nature environnement Pays de la Loire
 M. le président du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
 M. le président du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire
 M. le président du groupement ornithologique des Deux-Sèvres
 M. le président de nature environnement 17
 M. le président de Deux-Sèvres nature environnement
 M. le président de la société botanique du centre ouest
 M. le président d'agir pour l'environnement en Vendée

M. le président de l'association vendéenne pour la qualité de la vie
M. le président du syndicat de la batellerie du Marais poitevin
M. le président de la fédération de Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le président de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime
M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Vendée
M. le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Charente-Maritime
M. le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles des Deux-Sèvres
M. le président de POLLENIZ 85

Personnalités nommées à titre personnel :

Mme Anne Bonis, université Clermont-Auvergne
M. Vincent Bretagnolle, Centre d'études biologiques de Chizé
M. Gilbert Miossec, Forum des Marais Atlantiques
M. Régis Gallais, Office Français de la Biodiversité, Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon
M. Pierre de Bouët du Portal, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré
M. Victor Turpaud-Fizzala, Ligue pour la Protection des Oiseaux

Cette composition pourra être complétée avec des personnes ou organismes jugés nécessaires à la bonne marche du comité de pilotage.

Article 4 : Le directeur de l'Établissement public du Marais poitevin assure la présidence du comité de pilotage à la demande du Préfet coordonnateur. Il est en charge de l'élaboration du document d'objectifs et de l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Délais et voie de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur de l'Établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 3 MARS 2022

Le préfet de Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER

Le préfet des Deux-Sèvres



Emmanuel AUBRY

Le préfet de Vendée



Gérard GAVORY

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO